Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_11-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Anne BERTIN, Lisa SIMIER, Nicole PRÉMEL-CABIC, Béatrice Le GOASDUFF, Eric GUEZENOC qui ont donné procuration respectivement à Christine FALHUN, Marie-Anne JACOPIN, Caroline ACH, Patrick FOUQUET, André GOURHANNIC.

Monsieur Gérard LOAËC a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18.09.2026	29.09.2026	19	14	19

PARTICIPATION COMMUNALE AUX ECOLES EXTERIEURES

Monsieur Gérard LOAËC, adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil municipal, une demande de participation de la commune de Lesneven pour les charges et frais de fonctionnement de l'école publique Jacques Prévert sur la commune de Lesneven.

La Mairie de Lesneven a communiqué les éléments ci-dessous :

- 1 élève domicilié à Kerlouan en classe élémentaire
- 1 élève domicilié à Kerlouan en classe maternelle
- 2 élèves domiciliés à Kerlouan en classe ULIS

Par délibération N°21 en date du 13 décembre 2025, la commune de Lesneven a fixé le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2025-2026 (sur la base du compte financier unique 2024) à 1 903.74 € € par élève pour l'école maternelle et de 759.35 € par élève pour l'école élémentaire.

La moyenne départementale s'élève à 1 873.14 € en maternelle et 623.54 € en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe de verser une participation aux frais de fonctionnement pour les enfants résidants sur KERLOUAN mais inscrits à l'école Jacques Prévert sur la commune de LESNEVEN.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_11-DE

- De fixer la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement sur la base de 1 903.74 € par élève pour l'école maternelle et de 759.35 € par élève pour l'école élémentaire, soit un total de **4 181.79 €** (= 1 * 1 903.74 € + 1 * 759.35 € + 2 * 759.35 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Voir annexe 3 – Enfants de Kerlouan à l'école Jacques Prévert

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH